

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 13 novembre 2018**

CP2018\_11\_2  
id. 4219

*L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. ASTRUC (pouvoir à M. MARDEGAN), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**SUBVENTION EN ANNUITÉS**

**COMMUNE DE MOISSAC  
CRÉATION D'UN MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE À L'ABBAYE  
SAINT PIERRE**

Lors du débat d'orientation budgétaire de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de versement des subventions en annuités dont les principes et modalités de calcul sont définis ci-après, conformément aux dispositions du règlement financier départemental en cours :

### **Principes :**

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### **Modalités :**

Chaque dossier de subvention est soumis à la commission permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de l'échéance.

Le taux d'intérêt légal applicable pour le second semestre de 2018 est de 0,88 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté du 27 juin 2018.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président soumet à la commission permanente le dossier de la commune de Moissac à laquelle, par délibération en date du 5 décembre 2017, la commission permanente a attribué une subvention en annuités d'un montant de 449 000 € pour la création d'un musée d'art et d'histoire à l'Abbaye Saint-Pierre (SUMR/ACO03081), opération inscrite en contrat territorial occitanie du PETR Garonne Quercy Gascogne – année 2018.

La commune de Moissac a choisi de financer ces travaux en contractant un prêt de 1 000 000,00 € auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux fixe	Durée	Montant de l'échéance mensuelle	Date de la première échéance
1 000 000 €	1,12 %	15 ans	5 555,56 €	01/04/2018

Compte tenu du taux d'intérêt légal de 0,88 % applicable au second semestre 2018, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
449 000 €	0,88 %	15 ans	32 083 €	01/03/2018

Cette subvention en annuités sera prélevée sur l'article 20414295, sous-fonction 74 du budget départemental.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative à la nouvelle politique d'aide aux communes et EPCI,

Vu la délibération de la commission permanente du 5 décembre 2017 relative à la création d'un musée d'art et d'histoire à l'Abbaye Saint-Pierre,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 449 000 € accordée à la commune de Moissac pour la création d'un musée d'art et d'histoire à l'Abbaye Saint-Pierre par délibération du 5 décembre 2017, soit 15 annuités de 32 083 € à compter du 1er mars 2018 ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le **3 DEC. 2018**

ID : 082-228200010-20181113-CP2018\_11\_2-DE

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414295, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC